

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 15 janvier 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 20 Janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avait été dûment convoqué le 26 Décembre 2024 pour une session ordinaire le 15 janvier 2025 . Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre a de nouveau été convoqué le 20 janvier à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Le conseil syndical pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (11)

BALSAN Charles-Henri, CAMUS Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, ELBAZ Xavier, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MOREAU Jean-Michel, ROBIN Guy, SLEDZ Jean, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (12)

AUJEAN Bernard, DELYS Dominique, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à LION Michel

Étaient excusés (22)

ALLARD Bernard, BAPTISTA DE HORT Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, NAVARRO David, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIES Fanny, RIOLET Guy, SALADIN Michel, SEMION Michel, VIDAL Claude, YVERNAULT Philippe.

Objet: Approbation du retrait des délibérations relatives à l'approbation des titulaires des marchés d'électrification rurale relatifs aux études, travaux, Travaux sous tension, contrôle technique des ouvrages, prestation détection amiante 2025/2028

Faisant suite à une demande de la préfecture de l'Indre demandant le retrait des délibérations n°07-2024-10 à 07-2024-14 et 07-2024-19 relatives au marché d'électrification rurale en date du 24 décembre 2024 aux motifs suivants :

« Ces délibérations ne font pas référence au marché concerné, seuls les intitulés des lots le composant sont mentionnés. Par ailleurs les montants exacts des lots ne sont pas indiqués.

De plus l'article 3 des délibérations indique « d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants... Cependant, ces délibérations ne doivent autoriser le Président à signer que le marché, toute modification des marchés devant faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi dans son arrêt dit Montélimar, le Conseil d'Etat considère que les délibérations établies à l'issue d'une procédure de passation de marché public doivent préciser l'objet du marché, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot) et autoriser expressément sa signature (CE n °254007 du 13 octobre 2004 commune de Montélimar)

En conséquence, je vous invite à solliciter votre conseil afin qu'il procède au retrait de ces délibérations. »

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder au retrait des délibérations n°07-2024-10 à 07-2024-14 et 07-2024-19 conformément à la demande de la Préfecture pour les motifs exposés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :

Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20250120-01202501-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025